

Accueil des personnes en situation de handicap.

Afin de répondre à la réglementation de 2017 concernant l'accueil et l'accessibilité aux personnes en situation de handicap APSSS-CONSULTING vous propose une formation adaptée concernant l'accueil des personnes en situation de handicap.

CODE DU TRAVAIL : Article L4142-3-1

Dans les établissements recevant du public dont la capacité d'accueil est supérieure à deux cents personnes, l'employeur met en œuvre une formation à l'accueil et à l'accompagnement des personnes handicapées à destination des professionnels en contact avec les usagers et les clients.

[Arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité](#)

Le personnel d'accueil doit être en capacité d'informer l'utilisateur des modalités d'accessibilité aux différentes prestations de l'établissement.

Durée : 7 heures dans vos locaux

Programme théorique et pratique :

* La réglementation

L'exploitant de tout établissement recevant du public élabore le [registre public d'accessibilité](#) prévu à l'article L. 111-7-3. Celui-ci précise les dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement a été conçu.

* Les différents types de handicap avec immersion dans une situation de handicap.

« Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».



* Les fondamentaux de la communication et de la perception.

* la réglementation incendie et dispositifs particuliers PMR.

* Mise en situation par exercice d'évacuation et mise en sécurité.